

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «pour une région sans autoroute entre Morat et Yverdon»

du 15 décembre 1989

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'initiative populaire «pour une région sans autoroute entre Morat et Yverdon», déposée le 2 juillet 1987¹⁾;
vu le message du Conseil fédéral du 25 janvier 1989²⁾,
arrête:

Article premier

¹ L'initiative populaire du 2 juillet 1987 «pour une région sans autoroute entre Morat et Yverdon» est soumise au vote du peuple et des cantons.

² L'initiative a la teneur suivante:

La constitution fédérale est complétée comme il suit:

Art. 36^{bis}, 7^e al.

⁷ Aucune route nationale ne sera construite ni exploitée entre Morat et Yverdon.

Art. 2

L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative.

Conseil national, 15 décembre 1989

Le président: Ruffy

Le secrétaire: Koehler

Conseil des Etats, 15 décembre 1989

Le président: Cavelty

La secrétaire: Huber

32692

¹⁾ FF 1988 I 273

²⁾ FF 1989 I 617

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «pour une région sans autoroute entre Morat et Yverdon» du 15 décembre 1989

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1989
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.12.1989
Date	
Data	
Seite	1579-1579
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 005

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.